



*Parution du décret :*

## **DISPOSITIF de TITULARISATION**

### ***Prolongation du plan Sauvadet***

***Le 10 août dernier, nous vous informions que nous étions dans l'attente de publication d'un décret d'application sur la mise en œuvre du dispositif de titularisation. Chose faite par le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 (JO du 14 août 2016) !***

**Rappel :** Le dispositif permettant la titularisation d'agent contractuel est prolongé pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au **12 mars 2018**. Les conditions d'éligibilité sont inchangées mais doivent être réunies au **31 mars 2013** (au lieu de 2011) => PJ. n° 2 courriel du 10.08.2016

⇒ **Mise en œuvre de la prolongation du dispositif de titularisation applicable aux agents contractuels :**

Dans un **délai de trois mois suivant la publication du nouveau décret d'application** (soit avant le 14 novembre 2016), l'autorité territoriale présentera au comité technique compétent (local ou départemental) :

- un **bilan sur la mise en œuvre du programme pluriannuel** d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13/03/2012 au 12/03/2016, comportant le cas échéant, le bilan de la transformation des contrats à durée déterminée (CDD) en contrat à durée indéterminée (CDI) au 13/03/2012 en application de l'article 21 de la loi n° 2012-347 et la reconduction du CDD en CDI en application des articles 3-3 dernier alinéa et 3-4. – II de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 ;

- un **rapport présentant la situation des agents contractuels** remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018 ;

- un **programme pluriannuel d'accès a l'emploi titulaire** pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018.

Ce programme déterminera, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois



et des compétences (GPEEC), les cadres d'emplois ouverts aux recrutements professionnalisés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

**Après avis du comité technique compétent, le programme pluriannuel pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018 sera soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement avant d'être mis en œuvre par l'autorité territoriale.**

Rappel important : réunion du CT départemental prévue le 28 septembre 2016.

- ⇒ Le décret actualise également les grades de fonctionnaires accessibles par voie de sélection professionnelle et de recrutement sans concours compte tenu des réformes statutaires (cf. liste dans décret n° 2016-1123).
  
- ⇒ **Rapport portant sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation.**